



Aveyron

Arrêté n° **2020/0773** du **28 OCT. 2020**

Objet : Délégations de signature accordées aux chefs des centres d'incendie et de secours du bassin Decazeville-Aubin, de Millau, du Nord-Aveyron, de Rodez, de Saint-Affrique et de Villefranche de Rouergue.

LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1424-6, L 1424-9, L 1424-27 et L 1424-33 ;
- VU le règlement intérieur du corps départemental des sapeurs-pompiers de l'Aveyron ;
- VU l'organigramme des services du S.D.I.S. adopté par arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration n° 2007-101-8 du 11 avril 2007 ;
- VU l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration n° 2017/844 du 21 août 2017 nommant Monsieur Serge Rieutort au poste de chef du centre de secours du Nord-Aveyron ;
- VU l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration n° 2017-612 du 1^{er} juin 2017 nommant Monsieur Benoît Tomczak au poste de chef du centre de secours de Saint-Affrique ;
- VU l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration n° 2019-1001 du 18 novembre 2019 nommant Monsieur Stéphane Coulon au poste de chef du groupement territorial centre et nord ;
- VU l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration n° 2014-552 du 30 avril 2014 nommant Monsieur William Buchet au poste de chef du centre de secours de Millau et de chef du groupement territorial sud ;
- VU l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration n° 2019-1000 du 18 novembre 2019 nommant Monsieur Frédéric Sarres au poste de chef du centre de secours de Villefranche de Rouergue et chef du groupement territorial ouest ;
- VU l'arrêté du président du conseil d'administration n° 2019-999 du 18 novembre 2019 nommant Monsieur Jean-Luc Auguste au poste de chef du centre d'incendie et de secours de Rodez ;
- VU l'arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration n° 2019-913 du 14 octobre 2019 nommant Monsieur Gilles Gach au poste de chef du centre d'incendie et de secours du Bassin ;
- VU l'arrêté du président du conseil d'administration n° 2014/0781 du 06 août 2014 nommant Monsieur Gilles Escuyet adjoint au chef de centre de Saint-Affrique ;
- VU l'arrêté du président du conseil d'administration n° 2019-998 du 14 octobre 2019 nommant Monsieur Olivier Gastineau adjoint au chef de centre de Villefranche de Rouergue ;
- VU l'arrêté du président du conseil d'administration n° 2000-011 du 10 janvier 2000 recrutant Monsieur Robert Garcia au service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron ;
- VU l'arrêté conjoint de la préfète et du président du conseil d'administration n° 2019-915 du 14 octobre 2019 recrutant Monsieur Simon Pelat au service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron ;
- VU l'arrêté conjoint de la préfète et du président du conseil d'administration n° 2019-506 du 23 mai 2019 recrutant Monsieur Lin Vidal au service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron ;
- VU l'arrêté du président du conseil d'administration n° 2020-721 du 24 septembre 2020 portant délégation de signature aux chefs des centres d'incendie et de secours du bassin Decazeville-Aubin, de Millau, du Nord-Aveyron, de Rodez, de Saint-Affrique et de Villefranche de Rouergue ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L 1424-33 du code sus-visé, délégation de signature peut être accordée au directeur départemental, au directeur départemental adjoint, au directeur administratif et financier et, dans la limite de leurs attributions, aux chefs de services de l'établissement ;

SUR proposition du directeur départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à chaque chef de centre d'incendie et de secours ou adjoint au chef de centre et à chaque chef de groupement territorial figurant sur le tableau ci-dessous, à effet de signer, dans les cadres et limites de leurs compétences respectives, les documents et actes suivants :

- ✓ Personnels
 - Actes de gestion courante (autorisations d'absence, congés annuels, entretien d'évaluation, propositions de notation, propositions de promotion, correspondances aux candidats SPV, attestations diverses ne portant pas engagement du SDIS).
- ✓ Marchés
 - Lettres de consultation et bons et lettres de commandes, en et hors marché, dans le cadre de la gestion des crédits de fonctionnement qui lui sont individuellement délégués et dans la limite maximale de 250 € TTC par commande.
- ✓ Gestion administrative
 - Correspondances relatives au fonctionnement courant du groupement ou du centre de secours principal n'emportant pas prise de décision et à l'exclusion des envois aux exécutifs des collectivités locales.
 - Demandes de médailles.
 - Imprimés pour la comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires.
 - Déclarations d'accidents en service des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels et des PATS.
 - Fiches de manoeuvre.
 - Fiches d'astreintes.
 - Etats périodiques des vacances SPV.
 - Bordereaux d'envoi.
- ✓ Formations
 - Feuilles de stage.
 - Attestations d'inscription, de présence aux stages.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de centre, délégation est donnée dans les mêmes conditions à l'adjoint au chef de centre d'incendie et de secours.

Centre de secours	Chef de centre	Adjoint au chef de centre	Chef de groupement
Rodez	Monsieur Jean-Luc Auguste	Monsieur Simon Pelat	Monsieur Stéphane Coulon pour les fonctions de chef du groupement territorial centre/nord
Nord-Aveyron	Monsieur Serge Rieutort	/	
Villefranche de Rouergue	Monsieur Frédéric Sarres	Monsieur Olivier Gastineau	Monsieur Frédéric Sarres pour les fonctions de chef du groupement territorial ouest
Bassin Decazeville-Aubin	Monsieur Gilles Gach	Monsieur Robert Garcia	
Millau	Monsieur William Buchet	Monsieur Lin Vidal	Monsieur William Buchet pour les fonctions de chef du groupement territorial sud
Saint-Affrique	Monsieur Benoît Tomczak	Monsieur Gilles Escuyet	


ARTICLE 2 : Le présent arrêté annule et remplace tous précédents actes et documents ayant le même objet. Il prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux (article R 421-5 du code de justice administrative).

Conformément aux dispositions des articles L 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, le recours gracieux peut être formé par écrit, auprès du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, prorogé le cas échéant du délai résultant de l'introduction d'un recours gracieux.

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque chef de centre de secours principal et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a small vertical tick at the end, and a short vertical stroke above the middle of the horizontal line.

Jean-François Galliard

